

AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE COMMUNAL
N° 2025 – TEMP 1

Demande présentée le : 09 janvier 2025
Par : la société COLAS Rail
sis : parking du terrain des fêtes à JUZIERS (78)
Au bénéfice : d'eux-mêmes
Adresse :
Surface occupée : environ 1480 m2

Le maire,

Vu la demande d'autorisation d'occuper le domaine public susmentionnée,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2,
Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 581-8, L 581-18 et R 581-55 à R 581-79
Vu la convention d'occupation précaire en date du 10 janvier 2025, de madame le Maire fixant les conditions pour occupation du domaine public communal,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir l'installation de la base vie, des engins et matériels de chantier ;

ARRETE

Article 1 : Toutes les places de stationnement situées en entrant à gauche sur le terrain des fêtes seront réservées aux sociétés Colas Rail, SMC et SNCF entre le :

lundi 13 janvier et le vendredi 31 mars 2025

Article 2. Cette autorisation nécessitera les dispositions suivantes :

- Information par écrit des riverains les plus proches susceptibles d'être embarrassés par la gêne occasionnée par l'entreprise qui pilote les travaux.
- Les travaux ne pourront être réalisés qu'après obtention d'une dérogation autorisant le bruit de nuit délivrée par la préfecture des Yvelines.

Article 3. Madame le commissaire de police, M. le responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite aux intéressées.

A JUZIERS, le 10 janvier 2025
Le maire, Ketty VARIN

